

DECISION 40.296 COM/2021 n° 58

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2016 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 10 février 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40.296 COM/2019 n° 4 en date du 11 janvier 2019 relative aux différents tarifs notamment ceux liés au cimetière communal (concessions, columbarium et caveaux)

VU la demande présentée par Madame LAMAISSON Marie-Thérèse 1166 avenue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE

D E C I D E :

Article 1^{er} : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession dans le cimetière communal de Seignosse - extension - à compter du 16 juillet 2021, à titre de concession nouvelle.

Concession n° 406 – emplacement 8C.

Article 2 : Cette concession trentenaire est accordée moyennant la somme de 106 euros (cent six euros).

Article 3 : Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera réparti de la façon suivante : 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 16 juillet 2021

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

